RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Déclaration de cession de droits sociaux

Date d'enregistrement : 02/10/2026
Référence d'enregistrement : 2026C9998451517
Mode de paiement : CB
Montant des droits payés : 25 €

Déclaration reçue par : Service National de l'Enregistrement
3 place du Champ de Foire
42300 Roanne

2D-DOC

Cession de droits entre Amar OUARDI et Marc Pascal Georges CONSTANT

I - Modalités de déclarations

Cession de gré à gré

II - Cessionnaire

Marc Pascal Georges CONSTANT Né(e) le [redacted] à [redacted]
[redacted]

III - Cédant

Amar OUARDI Né(e) le [redacted] à [redacted]
[redacted]
[redacted]

IV - Société concernée

Numéro SIREN : 848419172
Désignation : SOCIÉTÉ PAR ACTION SIMPLIFIÉE A O T C
Adresse : 2 RUE GAMBETTA
AVON (77)
Cette personne morale est-elle une société mentionnée à l'article 1655 ter du CGI ? NON
Les participations cédées confèrent-elles au cessionnaire, direct ou indirect, le droit à la jouissance d'immeubles ou de fractions d'immeubles au sens de l'article 728 du CGI ? NON
Le cessionnaire a-t-il acquitté ou s'est-il engagé à acquitter des dettes contractées auprès du cédant par cette personne morale ? NON

V - Renseignements relatifs à la cession

Date de la cession : 28/09/2026
Prix : 1,00 €
Nombre de parts cédées : 1000 Nombre total de parts : 1000

VI - Origine de propriété des droits

Identité du cédant : AMAR OUARDI
Adresse : [redacted]
Nature de la mutation : NUMERAIRE
Date de l'acquisition : 18/02/2019
Valeur ou prix d'acquisition : 1 000,00 €

VII - Liquidation des droits

	Base d'imposition	Droits calculés
Prix	1,00 €	
Charges déductibles	0,00 €	
Abattement appliqué	- 0,00 €	
Base taxable retenue	**1,00 €**	
Taux applicable	0,1 %	
Droits calculés		0,00 €

VIII - Paiement des droits

Application du minimum de perception[1]		25 €
Montant à payer		**25 €**

[1]Un minimum de perception est appliqué à votre déclaration selon les conditions régies par l'article 674 du Code Général des Impôts.